

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 21 Septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le 1er Vice-président.

Etaient présents : Les déléqués des communes de :

ANGE	DESMAREST Philippe		SARTORI Philippe
Alloc	BEOM/ II (EOT 1 TIMPPO	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	No renormen	ROSET Jean-Jacques
OTATEROVIEOX	SASA SITISTICAL	OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe	1113647. 1130.107	
CHOUSSY		SAINT-AIGNAN/CHER	
			DE SA GOMES Zita
	MICHOT Karine	4 4-1 174 J. S.	PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric	SAINT-GEORGES/CHER	VAILLANT Dominique
LE CONTROIO EN	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE- CHEDON	LEPLARD Michel
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	
	DELORD Martine	SASSAY	CHARLES GUIMPIED Jean-Pierre
	BARON Hervé	SEIGY	PLAT Françoise
COUDDES	BOURDIN Anne (suppléante)		and the second
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier	7	
FRESNES	OLLIVIER Anne-Marie (suppléante)		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck	1	SOMMER VINCENT
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHER	GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		GAOTTILK MICHELE
MEHERS	LIONS Gilles		CLERC Guillaume
MEUSNES		1	CLERC Guillaume
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François	SHIPPO TO BE	DOUSSAUD Guy
	HÉNAULT Damien		DOGGAGD Guy
	ESNARD Dominique	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
MONTRICHARD-VAL-DE-	LANGLAIS Pierre	SOUNDS/EIN/SOLOGINE	DELALANDE Anne-Marie
CHER	office years	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES- GRANDES	LACROIX Eric

Nombre de conseillers :

en exercice : 55 présents: 49 votants: 50

Date de convocation: 15 septembre 2020

Etaient absents excusés :

Les délégués des Communes de : CHOUSSY: M. GOSSEAUME Thierry - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. BRAULT Jean-Luc -COUDDES: M. RABUSSEAU Jean-Pierre - FRESNES: M. TORSET Philippe - MEUSNES: Mme ROUSSEAU Carole - SAINT-AIGNAN/CHER: M. CARNAT Eric - M. SAUQUET Claude - SAINT-ROMAIN/CHER: M. TROTIGNON Michel -

Absents ayant donné procuration : M. GOSSEAUME Thierry à Mme JOULAN Bénédite -

Madame ROUSSEAU Carole est arrivée à 18 h 15. Elle n'a pas pris part au vote des deux premières délibérations. Monsieur CARNAT Eric est arrivé à 18 h 25. Il n'a pas pris part au vote des délibérations relatives aux affaires générales. Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre est arrivé à 18 h 30 au moment du vote des délibérations relatives aux aides à l'investissement en

matériel. Sa suppléante Mme BOURDIN Anne s'est retirée de la séance. Madame POULLAIN Anne Laure est sortie à 19 h 00 et a donné pouvoir à Monsieur MARTELLIERE Eric.

Monsieur MARINIER Jean-François est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

En l'absence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, Monsieur Jacques PAOLETTI, 1er Vice-président délégué aux Finances - Moyens Généraux et à la Santé, préside la séance et souhaite la bienvenue à l'Assemblée pour le Conseil communautaire réuni au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne pour lequel il invite chacun à faire preuve d'un esprit constructif.

Au regard des remarques formulées par Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, lors du dernier Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020, Monsieur Jacques PAOLETTI tient tout d'abord à apporter deux précisions sur le compte-rendu de la séance communautaire du 16 juillet 2020 qui sont les suivantes :

- 1. Le vote avec abstention(s): En droit l'abstention n'est pas prise en compte dans le vote.
- 2. La retranscription des débats dans un compte-rendu : le Code Général des Collectivité territoriales n'exige pas que le compte rendu retrace l'intégralité des débats.

Puis, il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions que le Président a prises, depuis le Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 34/2020

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL AGRO FORCE 3 – 25-27, RUE PIERRE GIRAULT A THENAY, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41400)

Le bâtiment situé 25-27 rue Pierre Girault, à Thenay Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), dont l'immeuble figure au cadastre en section AW n° 385, sera loué à la SARL AGRO FORCE 3, représentée par son Président, Monsieur Thierry PELTIER, sous la forme d'un bail commercial à compter rétroactivement du 1er février 2020. Le loyer mensuel est fixé à 1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1er de chaque mois.

DÉCISION N°35/2020

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL MEL&BASTIEN - 15 F RUE DES ENTREPRENEURS, VILLAGE ARTISANS BATIMENT A, CONTRES - 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

La cellule, (d'une superficie totale de 137,42 m² en rez-de-chaussée et de 32,60 m² en mezzanine) du bâtiment A du Village Artisans, située 15 F rue des Entrepreneurs, à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BS n°29, sera louée à la **SARL MEL & BASTIEN**, représentée par Madame Yasmin MAUBERT, gérante, à compter du 12 août 2020, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **600,00 € HT** (720,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1er de chaque mois à compter du 1er septembre 2020.

DÉCISION N°36/2020

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE -CLIMATISATION – VENTILATION - PANNEAUX SOLAIRES – N° 2020S6156-01

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise CISENERGIE CENTRE située au 4 rue de la Fosse Mardeau à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) pour un montant total annuel de **14 600,00 € H.T** soit 17 520,00 € TTC, pour l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage - climatisation -ventilation - panneaux solaires des sites communautaires. Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er septembre 2020. Il y aura possibilité de renouveler tacitement le marché trois (3) fois.

DÉCISION N°37/2020

ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE VAL DE LOISIRS SIS A FAVEROLLES-SUR-CHER – N° 201906BPT

Un acte modificatif n°1 sera signé avec l'entreprise **SARL CREALI** sise 9 rue de la Sublainerie à BALLAN-MIRE (37510) d'un montant total de de – **116 745,65 € HT** correspondant à la suppression du volet roulant sur le bassin extérieur du centre aquatique Val de Loisirs et du remplacement de l'ensemble des chaussettes filtres diatomées. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **2 566 628,29 € HT** soit 3 079 953,95 € TTC (montant TVA 20% : 513 325,66 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201906, Imputation : 2031, Service : 4132.

DÉCISION N°38/2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE INNOPUBLICA – LOCAUX 15 D RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La partie « bureaux » située 15 D rue des Entrepreneurs à Contres, Le-Controis-en-Sologne (41700), d'une superficie d'environ 80 m², sera sous-louée à la Société **INNOPUBLICA**, représentée par son Président, Monsieur Mathieu CAPS, à compter du 1er septembre 2020 sous la forme d'une convention d'occupation temporaire pour une durée initiale d'un (1) mois, reconductible tacitement par période d'un (1) mois dans la limite de deux reconductions soit au plus tard jusqu'au 30 novembre 2020. Le loyer mensuel est fixé à **350,00 euros** (net de TVA) payable d'avance et par virement au 1er de chaque mois à compter du 1er septembre 2020.

DÉCISION N°39/2020

ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, L'ECOLE SAINTE-GENEVIEVE DE LA FONDATION VICTOR DILLARD DE CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS POUR LES « REPAS ENFANTS ET GOUTERS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – N° 20206042-1

Un marché de fourniture et de livraison de repas dans les locaux du restaurant municipal sur la commune Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne sera signé avec l'ENTREPRISE ADAPTÉE DES ATELIERS DU GRAIN D'OR sise 29, rue André Boulle à Blois (41000), pour les « repas enfants et goûters de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à compter du 1er septembre 2020 et selon les tarifs ci-après :

- Prix du repas enfants : 2,68 € HT soit 2,83 € TTC
- Prix du goûter : 0,90 € HT soit 0,95 € TTC
- Prix du pique-nique : 2,68 € HT soit 2,83 € TTC

Le marché est passé pour une durée de trois (3) ans. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Imputation : 6042, Service : 4211.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le 1^{er} Vice-président rend ensuite compte de la délibération prise par le bureau communautaire du 7 septembre 2020, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 14J20-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N° 3261, 3262, 3263 ET 3265 SISES LES MURES BLANCHES A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 18 août 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section E n°3261 (1 155 m²), n°3262 (717 m²), n°3263 (867 m²) et n°3265 (563 m²) sises au lieu-dit Les Mûres Blanches à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à M. et Mme COPIE Jean, domiciliés au 207 route de Romorantin à Selles-sur-Cher (41130), au prix de 90 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 août 2020 et enregistrée sous le n°041.242.20.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section E n°3261 (1 155 m²), n°3262 (717 m²), n°3263 (867 m²) et n°3265 (563 m²) sises au lieu-dit « Les Mûres Blanche »s à Selles-sur-Cher (41130), et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section E n°3261 (1 155 m²), n°3262 (717 m²), n°3263 (867 m²) et n°3265 (563 m²) sises au lieu-dit Les Mûres Blanches à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à M. et Mme COPIE Jean, domiciliés au 207 route de Romorantin à Selles-sur-Cher (41130), au prix de 90 000 € TTC, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Monsieur le Président de séance sollicite ensuite les élus pour l'ajout de trois dossiers à l'ordre du jour qui sont les suivants :

Développement économique :

- 1. Vente des parcelles cadastrées section BP01 n°219p, 220p, 221, 222, 224p, 225, 227, 228, 229, 230, 233, 234, 235, 236, 237p et n°238p sises au lieu-dit « les hauts du grand mont » à Contres, le Controis-en-Sologne (41700) à la SAS COHERENCES.
- 2. Vente de la parcelle cadastrée section ZH n°68 sises au lieu-dit «la Croix Hersent » à Mehers (41140) à Monsieur Vincent DAMIEN.

Enfance jeunesse

3. Covid-19 – campagne d'été 2020 - demande de subvention pour les accueils de loisirs sans hébergement du territoire communautaire auprès des Services de l'Etat

Le Conseil approuve, à l'unanimité, ces ajouts à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Affaires diverses

1. <u>COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) CREATION ET PROPOSITION</u> DES MEMBRES -N°21S20-1-

Le Président expose au Conseil communautaire que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). A l'issue des élections communautaires du 16 juillet 2020, une nouvelle CIID doit être créée et ce dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil communautaire. Celle-ci est constituée du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat de l'organe délibérant. La Commission Intercommunale des Impôts Directs, en lieu et place des Commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels mise en œuvre au 1er janvier 2017. Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation. L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée de noms comprenant: 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres. La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur départemental des Finances publiques (DDFIP), qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs et dresse la liste des membres potentiels.

2. MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SMIEEOM VAL DE CHER -N°21S20-2-

Le Conseil communautaire réuni le 29 juillet 2020 a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du SMIEEOM Val de Cher. Sur demande de la Commune de Gy-en-Sologne, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la modification des représentants de ladite Commune. Sont candidats : M. Paulino PRETO en qualité de délégué titulaire et M. Michel ROUSSEAU en qualité de délégué suppléant. La Commune de Monthou-sur-Cher demande, quant à elle, à ce que Monsieur MARINIER Jean-François ne soit plus délégué titulaire mais délégué suppléant et que sa suppléante Madame DINOCHEAU Laurence soit déléguée titulaire. De même, la Commune de Saint-Georges-sur-Cher souhaite que Monsieur Jacques PAOLETTI, délégué titulaire, soit délégué suppléant à la place de Madame DALUZEAU Véronique et que celle-ci représente ladite commune en qualité de déléguée titulaire. Sont élus à l'unanimité au sein du SMIEEOM pour représenter les communes de :

Gy-en-Sologne:

Délégué titulaire : M. Paulino PRETO

- Délégué suppléant : M. Michel ROUSSEAU

Monthou-sur-Cher:

- Déléguée titulaire : Madame DINOCHEAU Laurence

- Délégué suppléant : Monsieur MARINIER Jean-François

Saint-Georges-sur-Cher:

 Déléguée titulaire : Madame DALUZEAU Véronique Délégué suppléant : Monsieur Jacques PAOLETTI

La présente délibération annule et remplace pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 12 août 2020.

3. <u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMNISTRATION DU</u> GIP RECIA CENTRE VAL DE LOIRE -N°21S20-3-

Lors de la séance communautaire du 28 novembre 2016, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Interactive (GIP RECIA), sis au Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine à OLIVET (45160). Le GIP RECIA, associant l'Etat, la Région, les Départements, les Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Val de Loire, plus d'une centaine de Communes et d'EPCI, et différentes structures qui portent des missions de service public, est une plateforme mettant à la disposition des collectivités un ensemble d'outils numériques et d'accompagnement à l'utilisation. Dans le cadre du

renouvellement de leur Conseil d'administration, il est demandé au Conseil de désigner un représentant élu appelé à siéger en son sein. **Monsieur Eric MARTELLIERE** se porte candidat et est élu à **l'unanimité**.

4. <u>ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE STORENGY A</u> CERE-LA-RONDE -N°21S20-4-

Par correspondance en date du 11 août 2020, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire rappelle à la Communauté de communes Val de Cher-Controis qu'une Commission de suivi de site de stockage souterrain de gaz naturel exploité par la Société STORENGY, pour les installations situées sur le territoire de la Commune de Céré-la-Ronde (37), a été constituée par arrêté interpréfectoral du 9 février 2012, co-signé par le Préfet de Loir-et-Cher. Cette instance de concertation est composée des collèges suivants : Administration, Collectivités territoriales (un représentant titulaire et un représentant suppléant), exploitants et salariés. Son objectif est de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par l'exploitant et la police des installations classées, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations. Initialement indépendante, la Commune de Céré-la-Ronde est une commune membre de la Communauté de communes Bléré-Val-de-Cher. Par parallélisme des formes, le stockage impactant des communes du territoire Val de Cher-Controis telles que les communes d'Angé, Saint-Julien-sur-Cher, Faverolles-sur-Cher et Pouillé et indirectement les communes de Saint-Georges-sur-Cher et Mareuil-sur-Cher, il est demandé suite au renouvellement des conseillers communautaires, de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein la Commission de Suivi du site Storengy.

- Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis est concernée en raison de la proximité des installations Gaz de France sur les territoires des Communes susvisées,

Le Conseil procède à l'élection des délégués représentant le Collège des Collectivités territoriales de la Communauté au sein de la Commission de Suivi du site Storengy pour les installations situées sur le territoire de la commune de Céré-la-Ronde. Sont candidates et sont élues à l'unanimité : Madame ROBIN Jacqueline en qualité de déléguée titulaire et Madame GOINEAU Annick en qualité de déléguée suppléante.

5. <u>ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS -N°21S20-5-</u>

Depuis le 1er janvier 2014, toutes les communes membres de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sont représentées au Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Comme demandé par ce dernier, le Conseil communautaire du 29 juillet 2020 a procédé à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la Communauté de communes au sein de leur Comité Syndical. Cette représentativité était fixée initialement dans leurs statuts au regard de la fusion des deux ex-Communautés de communes (Cher à la Loire et Val de Cher-Controis). Or, par courrier du 8 septembre 2020, Monsieur Claude CHANAL, Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais informe la Communauté que leurs statuts ont été révisés et que suivant l'article 5 desdits statuts chaque Communauté doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est donc demandé au Conseil de procéder à cette élection.

 Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes et conformément aux statuts, le Conseil doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Pays.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Sont élus à la majorité (Pour : 49, contre : 1), les deux candidats élus le 29 juillet 2020, **Monsieur PAOLETTI Jacques** en qualité de délégué titulaire et **Monsieur POMA Alain** en qualité de délégué suppléant .

La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 août 2020.

6. <u>CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES- ACTES MODIFICATIFS PORTANT SUR LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)</u>

Pour faire face à la pandémie de Covid-19, un arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus a imposé la fermeture jusqu'au 15 avril 2020 des établissements recevant du public. Cette mesure a notamment concerné, au titre de la catégorie X : les établissements sportifs couverts. Les deux centres aquatiques communautaires : le Centre aquatique L'Ilobulle sis à Contres Commune déléguée du Controisen-Sologne et le centre aquatique Val de Loisirs sis à Faverolles-sur-Cher, faisant partie de cette catégorie d'établissement, ont donc été impactés par cette disposition. Cette fermeture a été prolongée en application de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020. Le décret du 31 mai 2020 n° 2020-663 a ensuite donné la possibilité à ces établissements de rouvrir à condition de respecter strictement les gestes barrières et la distanciation physique. La gestion de ces deux centres aquatiques communautaires étant confiée à des délégataires, il convient à ce jour de procéder à des actes modificatifs portant sur les contrats de délégation de service public (DSP) existants afin de notifier les conséquences financières résultant de cette crise sanitaire.

6.1 <u>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE</u> AQUATIQUE L'ILOBULLE – ACTE MODIFICATIF N°1 -N°21S20-6-1-

La gestion du centre aquatique communautaire l'Ilobulle sis Rue de la Libération à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700),) est confiée depuis le 1er janvier 2019 par contrat de délégation de service public (DSP) à la Société EQUALIA via sa filiale la SARL PROMETHEE, sise 14 Rue de la Libération à Contres, 41700 Le Controis-en-Sologne. La crise sanitaire constitue un élément imprévisible et impose des mesures exceptionnelles et plus contraignantes quant à l'exploitation du centre aquatique, c'est pourquoi, suite à une réunion organisée le 10 juin 2020, entre le Président de la Communauté, Monsieur Jean-Philippe BRUNEAU coordonnateur régional, de la Société EQUALIA, et Madame Valérie de ROCHECHOUART gérante de ladite Société, il a été acté la réouverture de cet équipement sportif à compter du 29 juin 2020 en tenant compte des mesures sanitaires prévues, fixées par le décret du 31 mai 2020. Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'acte modificatif N° 1, au contrat DSP initial, ayant pour objet de définir les conséquences financières de la période de fermeture au public du centre aquatique l'Ilobulle du 15 mars 2020 au 28 juin 2020 et de la période de réouverture avec le respect des mesures sanitaires du 29 juin 2020 rédigé comme suit :

Article 1 :

Pour la période allant du 15 mars 2020 au 28 juin 2020, correspondant à la fermeture au public du centre aquatique l'Ilobulle en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, imposée par décret puis par décision du Délégant, la compensation pour sujétions de service public prévue à l'article 35 du contrat de DSP est diminuée d'un montant global de 15 000 €.

Article 2:

Pour la période allant du 29 juin 2020 au 31 août 2020, correspondant à la période de réouverture avec les mesures sanitaires complémentaires du centre aquatique l'Ilobulle, la compensation pour sujétions de service public prévue à l'article 35 du contrat de DSP est augmentée de 32 000 € par mois.

Article 3:

Un compte d'exploitation prévisionnel pour les deux périodes sera annexé à l'acte modificatif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis actuellement en vigueur ;
- Vu le contrat de délégation de service public signé le 18 décembre 2018 avec la Société EQUALIA;
- Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
- Considérant que la période de crise sanitaire a entrainé la fermeture de centre aquatique L'îloBulle du 15 mars 2020 au 28 juin 2020 et la réouverture du site avec le respect des mesures sanitaires complémentaires pendant la période de 29 juin 2020 au 31 août 2020

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité avec une abstention, approuve les termes de l'acte modificatif n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre aquatique L'îloBulle comme susvisé et autorise Monsieur le Président à signer ledit acte modificatif avec la Société PROMETHEE (EQUALIA) sise rue de la Libération à Contres, Le-Controis-en-Sologne (41700) ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

6.2 <u>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS – ACTE MODIFICATIF N°2 -N°21S20-6-2-</u>

La gestion du centre aquatique Val de Loisirs communautaire situé 13, Route de la Plage à Faverolles-sur-Cher (41400), est confiée quant à elle en Délégation de Service Public (DSP), depuis le 1er janvier 2016, à la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via une filiale, dédiée à cette exploitation, la SAS VAL DE LOISIRS, sise 13 Route de la Plage à Faverolles-sur-Cher (41400). Au regard des conditions contraignantes imposées pour la réouverture des centres aquatiques, la Communauté a avisé le délégataire, par courrier du 15 mai 2020, de la nécessité d'avancer au 1er août 2020 la date du début des travaux de mise en sécurité à réaliser sur cette structure, et par la même de ne pas procéder à la réouverture du centre aquatique avant le 31 décembre 2020, date d'échéance du contrat DSP. Dans ce cadre, il convient à ce jour d'établir un acte modificatif N°2 ayant pour objet de définir les conséquences de ces deux périodes successives de fermeture au public du centre aquatique Val de Loisirs qui sont les suivantes : la période de fermeture imposée par décret puis par décision du Délégant, du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, allant du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020 et la période de fermeture du fait des travaux de sécurisation allant du 1er août 2020 au 31 décembre 2020 (terme du contrat). Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'acte modificatif N°2 du contrat DSP rédigé comme suit :

Article 1

Pour la période allant du 14 mars 2020 au 31 juillet 2020, correspondant à la fermeture au public du centre aquatique Val de Loisirs en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, imposée par décret puis par décision du Délégant, la compensation pour sujétions de service public prévue à l'article 24-1 du contrat de DSP est diminuée d'un montant global de 13 406 €.

Article 2

Pour la période allant du 1er août 2020 au 31 décembre 2020, correspondant à la période de fermeture du centre aquatique Val de Loisirs pour travaux de mise en sécurité, la compensation pour sujétions de service public prévue à l'article 24-1 du contrat de DSP est diminuée de 13 120 € par mois. Article 3

Pendant les travaux de réhabilitation et jusqu'au terme du contrat de DSP, les frais relatifs à la fourniture de fluides et d'énergie (P1) sont à la charge du Délégant. A cet effet, à compter du 3 août 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, les contrats de fluides (P1) sont transférés à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. A ce titre, un relevé des compteurs a été réalisé le 2 août 2020.

Article 4

Pendant les travaux de réhabilitation et jusqu'au terme du contrat de DSP, toutes les opérations d'entretien, maintenance et gros entretien renouvellement (GER), correspondants aux prestations P2 et P3, sont à la charge du Délégant. A cet effet, et comme demandé par le Délégant, le Délégataire a mis fin au contrat de pilotage, et maintenance du centre aquatique VAL DE LOISIRS et de fourniture des fluides, l'unissant à son prestataire technique. Cette résiliation est effective à compter du 3 août 2020.

Article 5

Le Délégant assurera la garde du centre aquatique Val de Loisirs pour la période allant du 1er août 2020 au 31 décembre 2020.Le transfert de garde à compter du 1er août 2020 au Délégant entraîne le transfert des obligations d'assurance exclusivement sur ce dernier. Pendant cette période, la responsabilité liée au bâtiment incombe en totalité au Délégant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis actuellement en vigueur ;

- Vu le contrat de délégation de service public signé le 8 décembre 2015 avec la Société ACTION DEVELOPEMENT LOISIR.
- Vu l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public signé le 19 décembre 2016,

- Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

- Considérant que la période de crise sanitaire a entrainé la fermeture de centre aquatique Val de Loisirs du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020 et la non réouverture de l'établissement pour la réalisation des travaux de sécurisation du 1er août 2020 au 31 décembre 2020, date de fin du contrat de délégation,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avec une abstention, approuve les termes de l'acte modificatif n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre aquatique Val de Loisirs et autorise Monsieur le Président à signer ledit acte modificatif avec la Société VAL DE LOISIRS (ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR) sise 13, Route de la Plage à FAVEROLLES-SUR-CHER (41400) ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Finances

7. <u>AIDES A l'APPRENTISSAGE – AIDES A L'INVESTISSEMENT- FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS</u>

□ ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2020 -N°21S20-7"-

Afin d'encourager le recrutement d'apprentis sur le territoire communautaire, la Communauté a mis en place depuis 2017 un dispositif d'aide à l'apprentissage. Révisé en février 2018, il a ensuite été actualisé le 3 juin 2019 suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat. Dans le cadre de ce dispositif, les demandes suivantes ont été adressées à la Communauté :

Demandeur	Date réception	Apprenti
Pharmacie du Donjon 46-48, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	15/07/2020	Chloé DELAGOUTTIERE, née le 2 janvier 2001, à compter du 9 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un Bac Pro accompagnement soins et services à la personne
SARL BERT ENERGIES 9, Rue du Vieux Noyers 41130 SELLES-SUR-CHER	29/07/2020	Jimmy DA SILVA, né le 23 décembre 2001, depuis le 27 juillet 2019, en contrat d'un an pour préparer un CAP monteur en installations sanitaires.
Restaurant le 8 8, Avenue Gambetta	07/08/2020	Luis SERRA SANTOS, né le 24 novembre 2004, depuis le 6 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP service en hôtel-café-restaurant
41110 SAINT-AIGNAN		Mélyssandre NAUD, née le 2 décembre 2004, depuis le 6 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP service en hôtel-café-restaurant
SARL CABO'CH'ART 617 Rue de la Gitonnière 41110 SAINT-AIGNAN	20/08/2020	Morgane DELORME, née le 17 janvier 2004, depuis le 6 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BPA travaux de l'élevage canin et félin.

SARL GUERRA HABITAT 3 Rue des Grands Champs 41130 SELLES-SUR-CHER	25/08/2020	Ferhat AVCU, né le 23 avril 2003, depuis le 7 juillet 2020, en contrat de deux ans pour préparer un CAP métier du plâtre et de l'isolation. Kyliann CHIGARD, né le 27 novembre 1999, depuis le 1er juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP maçon.
SCEA SIMIER 3 Rue du Cher 41400 FAVEROLLES-SUR- CHER		Tristan ROUSSON, né le 8 janvier 2003, à compter du 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un Bac Pro horticulture
	27/08/2020	Sébastien FOULON, né le 22 juillet 2005, depuis le 25 août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Pâtissier.
Boulangerie HABERT 21-23 Rue du Sion 41130 SELLES-SUR-CHER		Pierre GOUNOT, né le 21 mai 2003, à compter du 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boulanger.
		Lorie THIBAULT, née le 21 janvier 2003, depuis le 15 août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP pâtissier.
	03/09/2020	Nicolas ROSSARD, né le 1er août 2000, depuis le 15 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP sommelier.
SARL LA BOTTE D'ASPERGES 52, Rue Pierre Henri Mauger 41700 LE CONTROIS-EN -		Benjamin PRETRE, né le 20 novembre 2003, depuis le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP arts de la cuisine.
SOLOGNE		Gwenäelle LEGRAND, née le 14 mai 2003, depuis le 10 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP arts du service.
SIVOS ANGE SAINT JULIEN 1, Place de l'Eglise 41400 SAINT-JULIEN-DE CHEDON	10/09/2020	Morgane COURATIN, née le 27 décembre 2002, depuis le 1er septembre 2019, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP AEPE.

Au regard des critères et modalités de financement fixés dans le dispositif d'aide à l'apprentissage mis en place par la Communauté, la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 10 septembre 2020 s'est prononcée favorablement pour l'ensemble des demandes susvisées.

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16 ;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017 adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- Vu la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
- Vu la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 10 septembre 2020,
- Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;
 - Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme suit :

Demandeur	Date réception	Apprenti	Aide attribuée
Pharmacie du Donjon 46-48, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	15/07/2020	Chloé DELAGOUTTIERE, née le 2 janvier 2001, à compter du 9 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un Bac Pro accompagnement soins et services à la personne	3 000,00 €
SARL BERT ENERGIES 9, Rue du Vieux Noyers 41130 SELLES-SUR-CHER	29/07/2020	Jimmy DA SILVA, né le 23 décembre 2001, depuis le 27 juillet 2019, en contrat d'un an pour préparer un CAP Monteur en installations sanitaires.	1 500,00 €

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Restaurant le 8 8, Avenue Gambetta	7/08/2020	Luis SERRA SANTOS, né le 24 novembre 2004, depuis le 6 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP service en hôtel-café-restaurant	3 000,00 €
41110 SAINT-AIGNAN	1100/2020	Mélyssandre NAUD, née le 2 décembre 2004, depuis le 6 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP service en hôtel-café-restaurant	3 000,00 €
SARL CABO'CH'ART 617 Rue de la Gitonnière 41110 SAINT-AIGNAN	20/08/2020	Morgane DELORME, née le 17 janvier 2004, depuis le 6 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BPA travaux de l'élevage canin et félin.	3 000,00 €
SARL GUERRA HABITAT 3 Rue des Grands Champs	25/8/2020	Ferhat AVCU, né le 23 avril 2003, depuis le 7 juillet 2020, en contrat de deux ans pour préparer un CAP métier du plâtre et de l'isolation	3 000,00 €
41130 SELLES-SUR-CHER	20/0/2020	Kyliann CHIGARD, né le 27 novembre 1999, depuis le 1er juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP maçon	3 000,00 €
SCEA SIMIER 3 Rue du Cher 41400 FAVEROLLES-SUR- CHER		Tristan ROUSSON, né le 8 janvier 2003, à compter du 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un Bac Pro horticulture	3 000,00 €
	27/08/2020	Sébastien FOULON, né le 22 juillet 2005, depuis le 25 août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Pâtissier.	3 000,00 €
Boulangerie HABERT 21-23 Rue du Sion 41130 SELLES-SUR-CHER		Pierre GOUNOT, né le 21 mai 2003, à compter du 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boulanger.	3 000,00 €
		Lorie THIBAULT, née le 21 janvier 2003, depuis le 15 août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Pâtissier.	3 000,00 €
SARL LA BOTTE		Nicolas ROSSARD, depuis le 15 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP sommelier.	3 000,00 €
D'ASPERGES 52, Rue Pierre Henri Mauger 41700 LE CONTROIS-EN - SOLOGNE	03/09/2020	Benjamin PRETRE, né le 20 novembre 2003, depuis le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP arts de la cuisine.	3 000,00 €
		Gwenäelle LEGRAND, née le 14 mai 2003, depuis le 10 juillet 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP arts du service.	3 000,00 €
SIVOS ANGE SAINT JULIEN 1, Place de l'Eglise 41400 SAINT-JULIEN-DE CHEDON	10/09/2020	Morgane COURATIN, née le 27 décembre 2002, depuis le 1er septembre 2019, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP AEPE.	3 000,00 €

DISPOSITIF «AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL» SARL LA CARTE DE MIDI, 94 route de Montrichard, à MONTHOU-SUR-CHER (41400) -N°21S20-7-1-

Par mail du 8 juin 2020, Monsieur Michaël RAFFAULT gérant de la SARL LA CARTE DE MIDI, sise 94 route de Montrichard à Monthou-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel afin de financer l'acquisition de matériel de cuisine nécessaire à son activité. Le montant total des factures et devis présentés s'élève à **11 758,67 € HT.**

oSARL COURTAULT, 51 Rue des Bois à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) -N°21S20-7-2-

Par courrier du 9 mars et du 12 juin 2020, Monsieur Pascal COURTAULT gérant de la SARL COURTAULT sise 51 rue des Bois à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement suite au rachat de la Société MECAERO spécialisée en mécanique

industrielle, implantée 6 boulevard de l'Industrie à Montrichard Val de Cher (41000). Le montant de la transaction s'élève à **425 000 €.**

OSARL LA FEUILLE D'ARGENT Les Boires à NOYERS-SUR-CHER (41400) - N°21S20-7.3 -

Par courrier reçu le 30 juin 2020, Monsieur David AUDAS gérant de la SARL LA FEUILLE D'ARGENT, sise les Boires à Noyers-sur-Cher (41140), sollicite la Communauté de communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement pour financer les investissements nécessaires à son implantation. Le montant du devis présenté s'élève à **36 087 € HT**.

o Monsieur Francis DE PINHO « Le Fournil d'Anabel et Francis » 5 Place de l'Eglise à GY-EN-SOLOGNE (41230) – N°21S20-7-4-

Par courrier reçu le 1er juillet 2020, Monsieur Francis DE PINHO, gérant de la boulangerie « Le Fournil d'Anabel et Francis » sise 5 Place de l'Eglise à Gy-en-Sologne (41230) depuis janvier 2020, sollicite la Communauté de communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel afin de financer des investissements réalisés pour l'ouverture de sa boulangerie. Le montant total des factures présentées s'élève à 13 172,78 € HT.

o<u>SARL RIBEIRO DSM BATI 38 Clos des Raimbaudières à SAINT-GEORGES-SUR-CHER</u> (41400) – N°21S20-7-5-

Par courrier reçu le 31 juillet 2020, Monsieur Manuel RIBEIRO, gérant de la SARL RIBEIRO DSM BATI sise 38 Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400) spécialisée dans les travaux de construction, sollicite la Communauté de communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement afin de financer l'acquisition d'un transpalette pour faciliter le chargement et le déchargement de matériaux. Le montant de l'opération s'élève à 10 560,32 € HT.

o EURL LE SALON 10 Place de la Paix à SAINT- AIGNAN (41110) -N°21S20-7-6-

Par courrier reçu le 6 août 2020, Madame Sandrine FRANCHET sollicite la Communauté de communes Val de Cher Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement pour financer les acquisitions de matériel qu'elle a réalisées pour l'ouverture de son salon de coiffure, 10 Place de la Paix à Saint-Aignan (41110). Le montant total des investissements présentés s'élève à 7 331,15 € HT.

o<u>SARL DUVOUX Alexandre sise 54 Rue de la Jalterie à CHATILLON-SUR-CHER (41130)</u> - N°21S20-7-7 -

Par courrier reçu le 24 août 2020, Monsieur Alexandre DUVOUX, charpentier-couvreur à Chatillon-sur-Cher (41130), sollicite la Communauté de communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel afin de financer les acquisitions réalisées pour la création de sa Société la SARL DUVOUX Alexandre, en juin 2020. Le montant des investissements présentés s'élève à 18 138 € HT.

Après validation des demandes susvisées par la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 10 septembre 2020, le Président de séance propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement pour le financement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à 4 000 € ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- Vu la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel »;
- **Vu** les demandes susvisées ;
- Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 10 septembre 2020, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 €;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement des aides à l'investissement comme suit :

SARL LA CARTE DE MIDI		2 351€
SARL COURTAULT		4 000 €
SARL LA FEUILLE D'ARGENT		4 000 €
LE FOURNIL D'ANABEL ET FRANCIS	Acquisition de matériel	2 634 €
SARL RIBEIRO DSM BATI		2 112 €
EURL LE SALON		1 466 €
SARL DUVOUX Alexandre		3 627 €

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202006 du budget principal 2020. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

→ FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SOINGS-EN-SOLOGNE- EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE COMMUNALE — N°21S20-8-

Monsieur Bernard BIETTE, maire de la commune de Soings-en Sologne sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € afin de financer l'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire communale. Ouverte en 2013, elle ne permet pas d'accueillir d'autres professionnels de santé or un ostéopathe et une sage-femme sont intéressés pour intégrer la structure. Le montant des travaux est estimé à 700 000 € HT pour lesquels la commune de Soings-en-Sologne a sollicité les subventions : suivantes : 200 000 € auprès du Département du Loir-et-Cher et 200 000 € auprès de la Région Centre Val de Loire. Après validation de la Commission Finances et Moyens Généraux, et conformément aux modalités d'attribution de fonds de concours aux communes membres, le Président de séance propose au Conseil de verser un fonds de concours à hauteur de 150 000 € à la commune de Soings-en-Sologne pour financer cette opération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la demande en date du 16 juillet 2020 de la Commune de Soings-en-Sologne pour financer la réalisation de travaux d'extension de sa maison de santé pluridisciplinaire ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 10 septembre 2020 ;
- Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
- Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Soings-en-Sologne ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avec l'abstention des deux élus communautaires représentant la Commune de Soings-en-Sologne, décide d'attribuer à la Commune de Soings-en-Sologne un fond de concours de 150 000 € pour financer les travaux d'extension de la maison de santé communale. Ces crédits sont inscrits au compte 2041412 opération 202005 du budget principal. Le versement de ce fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. La décision d'attribution du fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président délégué aux Finances et Moyens Généraux, indique que la demande de fonds de concours de la commune de Seigy pour la réfection de leur église a été ajournée. Le bureau exécutif réuni le 7septembre 2020 et la Commission finances et moyens généraux en date du 10 septembre 2020 a en effet jugé que ce dossier doit faire l'objet d'un débat lors de la réunion des maires qui aura lieu le 19 octobre 2020 à la salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Cher.

SUBVENTION ASSOCIATION MONTRICHARD AQUATIQUE SQUALE - VAL DE CHER - M.A.SQ

Monsieur Laurent GIRAULT, Président de l'Association Montrichard Aquatique Squale- Val de Cher M.A.SQ», sise 13, Route de la Plage à Faverolles-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle afin de maintenir l'emploi de leur entraineur de natation pendant la fermeture pour travaux du centre aquatique Val de Loisirs communautaire sis à Faverolles-sur- Cher.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- Vu la demande en date du 23 juillet 2020 de Monsieur Laurent GIRAULT, Président de l'Association M.A.SQ ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 10 septembre 2020 ;
- Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
 - Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 50, Abstention : 3) décide d'attribuer à l'Association Montrichard Aquatique Squale- Val de Cher M.A.SQ sise 13, Route de la Plage à Faverolles-sur-Cher (41400), une subvention à titre exceptionnel de 5 000 € consécutif à la fermeture pour travaux du centre aquatique communautaire de Faverolles-sur-Cher. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces. Madame ZITA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan souhaite savoir si la Communauté accompagnera financièrement toutes les autres clubs qui sont en difficultés suite à la crise sanitaire. Monsieur Jacques PAOLETTI lui précise que cette intervention ne sera pas étendue aux autres clubs. Il s'agit en l'occurrence pour le dossier susvisé d'une décision de la Communauté d'apporter son soutien au seul club nautique présent sur le territoire utilisant un équipement communautaire et directement impacté financièrement par la fermeture du centre aquatique communautaire Val de Loisirs à Faverolles-sur-Cher. Monsieur Eric CARNAT, élu

et maire de la Commune de Saint-Aignan, indique qu'il sollicitera une subvention auprès de la Communauté au profit d'un club connaissant des difficultés similaires suite aux travaux effectués sur la piscine de sa commune. Madame Karine MICHOT, élue communautaire de la Commune du Controis-en-Sologne tient à souligner que cet équipement sportif n'est pas communautaire mais communal. Monsieur Jacques PAOLETTI indique que la Communauté soutiendra financièrement la Commune de Saint-Aignan pour les travaux à réaliser sur sa piscine communale mais rappelle une nouvelle fois que la Communauté de communes attend depuis 18 mois le devis.

8. BUDGET PRINCIPAL 2020 - N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - N°21S20-8-

Monsieur le 1^{er} Vice-président délégué aux Finances et Moyens Généraux explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 24F20-6-1, en date du 24 février 2020, portant adoption du Budget Primitif Principal 2020,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15J20-10-1b, en date du 15 juin 2020, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°29J20-12-1, en date du 29 juillet 2020, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal - Exercice 2020 comme suit :

41000 BUD	GET PRINCI	PAL		DM N° 3				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminition Recettes
Fonctionne	ment							
	65	65738	5121	Subvention autres organismes	15 200,00			
	022	022		Dépenses imprévues		15 200,00		
Investissen	nent							
OPFI	204	204412	72	Subvention en nature	46 000,00			
	020	020		Dépenses imprévues		46 000,00		
				TOTAL	61 200,00	61 200,00	0,00	0,0

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président délégué aux Finances et Moyens Généraux précise à Monsieur Hervé BARON, élu communautaire du Controis-en-Sologne, qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement sur le reste du montant des dépenses imprévues inscrites au budget.

9. SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES DU VAL DE CHER (SMIEEOM VAL DE CHER) - PROPOSITION D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES LOCAUX A USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2021 –N°21S20-9-

La Communauté de communes Val de Cher-Controis, dotée de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, perçoit la taxe en lieu et place du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM). Concernant l'exonération de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères, elle peut proposer une liste d'entreprises à exonérer au SMIEEOM Val de Cher qui statue et notifie la décision aux services fiscaux. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, propose au SMIEEOM Val de Cher l'exonération à 100%, pour l'année 2021, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux professionnels au titre des entreprises ayant souscrit un contrat privé d'enlèvement de leurs déchets pour les usagers suivants :

- Commune de CHATILLON-SUR-CHER

- Camping l'Entre Deux, 18 Rue du Camping (redevance)

- Commune de CHEMERY

- Camping Le Gué, 10 Route de Couddes (redevance)
- SCI De La Forêt Bélier, 200, Rue de la Chevalerie, 12 et 14 Rue Mathias Dardouillet

Commune de CHISSAY-EN-TOURAINE

- SAS SOMADIS SUPER U 30 Rue de Chenonceau

- Commune de CONTRES - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

- SAS MAXDIS, (SUPER U), 69 Rue de Cheverny
- CLIMATELEC, 3 Rue Nicolas Appert
- SCI LA CROIX SAINT LHOMERT, 5 Rue Nicolas Appert
- Carrosserie BONARD, 48 Avenue de la Paix
- BOB FAMILY TRANSPORTS BRUNO ROBERT, 3 Rue des Albizia
- SARL ROSA FLEURS, 5 Boulevard de l'Industrie
- SAS ANAMILLE (Intermarché), 40 Avenue du Général de Gaulle
- PULSAT, 102 Route de Cheverny
- FROID SERVICES 41, 4 Rue de la Libération
- CISENERGIE, 4 Rue de la Fosse Mardeau
- SAS DEUMINOR (Bricomarché), Rue des Albizia
- SARL L'ATELIER PVC, Rue des Albizia
- GROUPE AIDHAC, 4 Rue Nicolas Appert
- SARL JL BOULAY Rue de Cheverny
- Camping l'Heureux Hazard, Chemin de l'Oudrière (redevance)

- Commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

- CMA CHAVIGNY 17 Route de St Aignan
- SCI BRICO MONTRICHARD 3 Rondpoint Montparnasse
- GARAGE FAUCHAUD 39, Route de Saint Aignan

- Commune de FOUGERES-SUR-BIEVRE

- Entreprise GOYER 32, Rue Goyer

- Commune de FRESNES

- CF Embal, 12 Rue de l'Ardilleux

- Commune de MAREUIL-SUR-CHER

- Camping le Port, 3 Rue du Pasteur (redevance)

- Commune de MONTHOU-SUR-CHER

- Société AEB 11 Route de Blois
- Camping Municipal 464 Route du Plan d'Eau (redevance)
- France Europe Lutherie 1, Route de Peu

- Commune de MONTRICHARD VAL DE CHER

- Ets MONMOUSSEAU 71-73-75 Route de Vierzon
- Camping Municipal l'Etourneau 33 Rue Veille de Tours (redevance)
- SCI JMV BARDET 14 rue de l'industrie
- SCI GAPA NETTO 109 Route de Tours
- SOCIETE GENERALE 5, Rue de Tours
- SAS BRIAND REITZEL 2 Chemin le Poliveau BOURRE
- FUTURAGRI 6, Chemin du Poliveau BOURRE

- Commune de NOYERS-SUR-CHER :

- Compagnie des Saveurs- Huilerie du Berry 42, Rue de Tours
- BUT SESAME 46, Route de Tours
- SARL CHAVIGNY, 35 Rue de la Cendrésie

- COMMUNE D'OUCHAMPS - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE :

- SAS VERNON Pierre, 6 rue des Ecoles
- SA MUNHOVEN, 7 Rue des Ecoles
- SA MENARD, 11 Rue de Palluau

- Commune de SAINT-AIGNAN- SUR- CHER

- SAS DUFADIS (Super U), Les Terres Rouges
- Zoo Parc Beauval, lieu-dit Beauval,
- SCI La Plaine (SBMC) ,1120 Rue de la Forêt,
- SOCIETE GENERALE 15 Quai Jean-Jacques Delorme

- Commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER

- DSM BATI 38 Clos des Raimbaudières

- Commune de SASSAY

- SPA, 3 Route de Oisly

- Commune de SEIGY

- Camping les Cochards, 1 Rue du Camping,
- Zoo parc de Beauval
- Les Jardins de Beauval,

- Les Pagodes de Beauval
- Les Hauts de Beuval

- Commune de SELLES- SUR- CHER

- Camping municipal, Levée des Châtaigniers (redevance)
- AQUATEL (Super U), 9002 Avenue Cher Sologne
- SAS PREMINOR (Bricomarché), Avenue Cher Sologne
- LOGISTIQUE DU CENTRE ZA Cher Sologne

Monsieur Eric MARTELLIERE, en sa qualité de Président du SMIEEOM du Val de Cher, précise que la décision finale d'exonération ou non de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères relève du Syndicat et souligne que seules les entreprises en mesure de présenter des attestations de 5 flux seront exonérées. Il rappelle que cela n'est pas sans incidence financière pour les contribuables.

10. <u>BUDGET ANNEXE SPANC – PERTE SUR TITRES IRRECOUVRABLES : CREANCES ETEINTES – N°21S20-10-</u>

Le comptable du Centre des Finances Publiques du Controis-en-Sologne, chargé de recouvrer les recettes communautaires, a informé la Communauté qu'une somme de 50 € concernant le budget annexe SPANC est à inscrire en dépenses irrécouvrables pour le motif suivant : clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Un mandat sera à émettre au compte 6542 – Créance éteintes du budget annexe du SPANC dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 – chapitre 65. En conséquence, Monsieur le 1er Vice-Président délégué aux Finances et Moyens Généraux propose d'approuver l'admission en perte sur créances irrécouvrables des pièces suivantes portées sur l'état du Trésorier :

Exercice – N° pièce/acte	Nature de la dette	Sommes dues
2013-T-7103470700032	Redevance annuelle d'assainissement non collectif	25 €
2014-T-710350270032	Redevance annuelle d'assainissement non collectif	25€

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 notamment sur la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 14 août 2020, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en perte sur créances irrécouvrables de ces produits pour la somme totale de 50 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Protection et mise en valeur de l'environnement

11. <u>ENERGIES RENOUVELABLES - PROJETS DE REALISATION DE PARCS PHOTOVOLTAIQUES</u> SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

11.1 COMMUNES DE MEHERS, DE CHEMERY ET DE CHATILLON-SUR-CHER -PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE- AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE EDF RENOUVELABLES -N°21S20-11-1-

A seule fin de promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire, le Conseil a approuvé lors de la séance du 25 février 2019 la création d'un projet de parc photovoltaïque sur les communes de Méhers, de Chémery et de Châtillon-sur-Cher. Une promesse de bail emphytéotique pour une période de 5 ans a été signée le 9 mai 2019 avec la Société EDF Renouvelables dont le siège social se situe à Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, PARIS LA DEFENSE CEDEX (92932). Le projet initial porte sur les parcelles sises à Méhers, cadastrées section ZD N° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 43, ZH N° 40, 41, 42, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 56 et 57 pour une surface totale de 333 891 m² et sur les parcelles ZB 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47 et 48 pour une surface de 137 977 m² sur la commune de Châtillon-sur-Cher, parcelles faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Lors de la séance communautaire du 9 décembre 2019. une extension de ce parc photovoltaïque, sur les parcelles section ZI1 (12 248 m²), ZI 4 (4 591 m²), ZI 81 (1 657 m²) et ZI 83 (8 444 m²) sises à Méhers et également section ZH 130 (4 841 m²) et ZH 131 (7 571 m²) sur la Commune de Chémery, a été validée. Au regard d'études écologiques et de négociations récentes avec les partenaires extérieurs, notamment avec la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, ce projet a été affiné. Aussi, à ce jour, afin de pérenniser la réalisation de cette centrale photovoltaïque comme le souligne Monsieur Alain POMA, élu communautaire et maire de la commune de Chatillon-sur-Cher, il est demandé au Conseil de se prononcer sur un avenant N° 1 à la promesse de bail susvisée incluant de nouvelles parcelles, soit 8 au total, qui sont les suivantes :

commune de Méhers, lieu-dit « La Grosse Borne » : section Zl n° 1 (12 248 m²), n° 81 (1 657 m²) et n° 83 (8 444 m²); commune de Chémery, lieu-dit « La Grosse Borne » : section ZH n° 130 (4 841 m²) et n° 131 (7 571 m²) et commune de Châtillon-sur-Cher, lieu-dit « Les Terres Noires » : section ZB n°20 (4 567 m²), n° 21 (31 314 m²) et n° 35 (14 679 m²).

- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 122-8,

- Considérant que l'aménagement d'un parc photovoltaïque s'inscrit dans la compétence développement durable en faveur des énergies nouvelles dont est dotée la Communauté,
- Considérant que le développement de l'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans une alternative durable aux énergies fossiles et fissiles.
- Considérant l'intérêt majeur du développement d'un projet de cette nature sur les terrains susvisés adaptés pour recevoir un parc solaire,
- Considérant la nécessité de revoir le périmètre d'implantation de cette centrale photovoltaïque afin de rendre le projet viable et permettre à la Société EDF Renouvelables d'étudier différents scénarii dans le respect des règles environnementales et la protection des terres agricoles,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avec une abstention, approuve l'avenant N° 1 de la promesse de bail emphytéotique signée avec la Société EDF Renouvelables dont le siège social se situe à Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, PARIS LA DEFENSE CEDEX (92932) afin d'y inclure les parcelles susvisées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous actes et pièces afférents à ce dossier.

11.2 COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER -PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE- PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 3273 et 3274 AU PROFIT DE LA SOCIETE URBA 282 -N°21S20-6-2-

La Communauté de communes Val de Cher-Controis est propriétaire des parcelles cadastrées section B N° 3273 et 3274 d'une surface de 14 290 m² sur la commune de Châtillon-sur-Cher au lieu-dit « Les Poizas ». Ces parcelles sont incluses dans un projet d'installation d'un autre parc photovoltaïque d'une surface totale de 60 155 m² porté par la Société URBA 282 sise 75 allée de Wilhelm Roentgen, CS 40935 à MONTPELLIER (34000). La réalisation d'un parc photovoltaïque doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) après dépôt d'un dossier par le candidat qui sera retenu. Le dossier à présenter étant relativement complexe et nécessitant notamment une étude d'impact longue (1 année) et coûteuse, la Société susvisée sollicite de la part de la Communauté de Communes un engagement sous la forme d'une promesse de bail qui garantit, si son dossier est accepté par la CRE, qu'elle pourra réaliser l'opération. Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire, ces terrains dépourvus d'affectation peuvent être valorisés pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la réalisation de ce projet et d'accorder une promesse de bail pour une période de 5 ans à la Société URBA 282.

- Considérant que l'aménagement d'un parc photovoltaïque s'inscrit dans la compétence « développement durable » en faveur des énergies nouvelles dont est dotée la Communauté,
- Considérant que le développement de l'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans une alternative durable aux énergies fossiles et fissiles.
- Considérant l'intérêt majeur du développement d'un projet de cette nature sur les terrains susvisés adaptés pour recevoir un parc solaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avec 5 abstentions, approuve la création d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Châtillon-sur-Cher au lieudit « Les Poizas », sur les parcelles cadastrées section B N°3273 et 3274 d'une surface de 14 290 m² faisant partie des réserves foncières de la Communauté et donne son avis favorable pour la création de ce parc par la Société URBA 282 sise 75 allée de Wilhelm Roentgen, CS 40935 à MONTPELLIER (34000). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer une promesse de bail emphytéotique pour une période de 5 ans au profit de la ladite Société, ainsi que tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Pour ces deux projets, Monsieur BARON Hervé, élu communautaire de la commune du Controis-en-Sologne, tient à souligner que ces dossiers auraient été rendus plus explicites avec des cartographies à l'appui. Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Aignan estime que face à des remarques pertinentes et constructives, il convient d'apporter des réponses dans les plus brefs délais. Monsieur Jacques PAOLETTI, Président de séance, tient à rappeler que chaque demande est prise en compte et indique que ces documents complémentaires seront transmis avant le prochain Conseil communautaire à l'ensemble des élus.

Aménagement de l'espace

12. <u>INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE OISLY – N°21S20-12-</u>

Le droit de préemption urbain est un outil de maîtrise foncière pour la collectivité permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain ayant un caractère d'intérêt général. La carte communale de Oisly, approuvée par arrêté préfectoral le 1er octobre 2004, délimite des zones constructibles et des zones non constructibles. La Commune de Oisly souhaite instaurer ce droit de préemption sur l'ensemble de la zone constructible du centre bourg afin de mettre en œuvre une politique de revitalisation de son centre bourg, en permettant notamment la réalisation d'aménagements et d'équipements structurants. A ce jour, le droit de préemption existant est limité à quelques terrains ayant déjà fait l'objet d'acquisitions par la commune, et ne permet pas les acquisitions nécessaires pour la mise en œuvre des projets de la municipalité. L'instauration de ce droit de préemption est compatible avec le contenu de l'arrêt de projet du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis, actuellement en cours de consultation et permet la mise en œuvre du permis d'aménager.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R211-1 à R211-7;
- Vu la délibération de la commune de Oisly du 1er juillet 2004, approuvant la carte communale ;
- Vu la délibération de la commune de Oisly du 26 févier 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur les parcelles C104 et C678 :
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018;
- Vu la délibération N°13F17-6 du Conseil communautaire du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain (DPU) aux communes disposant d'un document d'urbanisme (PLU ou POS);
- Vu la délibération N°24F20-12-1 du Conseil communautaire du 24 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis;
- Vu la délibération de la commune de Oisly du 10 septembre 2020, demandant à la Communauté de communes Val de Cher Controis d'instaurer le droit de préemption urbain sur la ZC du centre bourg;
- Considérant que la carte communale de Oisly définit une zone constructible aux alentours du centre bourg pour laquelle il est pertinent d'avoir un outil de maîtrise foncière ;
- **Considérant** que seule la commune dispose de la connaissance nécessaire au bon exercice du droit de préemption en dehors des secteurs ayant une vocation économique ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, instaure le Droit de Préemption Urbain sur la zone constructible (ZC) du centre-bourg définie dans la carte communale de Oisly et délègue le Droit de Préemption Urbain à ladite commune. La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté pendant un mois et sera mentionnée dans deux journaux diffusés localement et sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'exercice de ce droit.

Tourisme

13. <u>EPIC « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION- Collège des Elus et Collèges des Socioprofessionnels -N°21S20-13-</u>

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente déléguée au développement touristique, rappelle que lors de la séance communautaire du 26 juin 2017, le Conseil a approuvé le mode de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal Val de Cher-Controis, composé d'un siège social et de trois bureaux chargés de l'information touristique situés à Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, et Montrichard Val de Cher sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2018. Conformément à la réglementation, un Office de Tourisme Communautaire structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C) est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur. Le Conseil, par délibération N°15D17-15.2 du 15 décembre 2017, a décidé, respectivement, d'approuver les statuts modifiés du futur EPIC Office de Tourisme communautaire, dont le périmètre d'intervention est étendu sur tout le territoire ainsi que la composition du Comité de Direction. Il comprend 15 membres titulaires et 15 membres suppléants répartis en deux collèges :

Collège N°1: des élus de la Communauté, titulaires ou suppléants, soit 9 membres titulaires et 9 membres suppléants conseillers communautaires.

Collège N°2 : le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les filières suivantes : hébergement, restauration, activités de loisirs, sites et monuments, viticulture-terroir,

Conformément à l'article L133-5 du Code du tourisme, les membres représentant la Collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'office de tourisme communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de désigner les membres du Comité de Direction, pour permettre dès le mois de janvier 2018, la mise en place des organes de fonctionnement notamment la Présidence, la Direction, etc.... En application de l'article R 133-3 du Code du Tourisme, la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil communautaire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de la Communauté.

Sont candidats:

Elus communautaires:

Titul	aires	Suppléants		
Nom	Commune	Nom	Commune	
Stella COCHETON	Selles-sur-Cher	Michèle GAUTHIER	Selles-sur-Cher	
Jean-Pierre EPIAIS	Couffy	Françoise PLAT	Seigy	
Eric CARNAT	Saint-Aignan	Zita GOMES DE SA	Saint-Aignan	
Philippe SARTORI	Noyers-sur-Cher	Sylvie BOUHIER	Noyers-sur-Cher	
Daniel CHARLUTEAU	Thésée	Sylvie PAVONE	Thésée	
Eric MARTELLIERE	Le Controis-en- Sologne	Karine MICHOT	Le Controis-en- Sologne	
Damien HENAULT	Montrichard-Val-de- Cher	Jean-Pierre RABUSSEAU	Couddes	
Michel LEPLARD	Saint-Julien-de- Chédon	Philippe DESMAREST	Angé	
Dominique VAILLANT	Saint-Georges-sur- Cher	Jacqueline ROBIN	Saint-Georges-sur- Cher	

Collège des socioprofessionnels

Nom	Commune	Structure	Titulaire / Suppléant
HOTELIERS & HOTELLERIE DE PL	EIN AIR		
Sophie PARISIS	Le Controis-en- Sologne	Le Relais des Landes	Titulaire
Alexandra PAYSANT	Faverolles-sur-Cher	Camping Les Couleurs du Monde	Suppléant
LOUEURS DE CHAMBRES D'HOTE	S & DE LOCATIONS SA	ISONNIERES GITES	
Jean-Paul BARADEL	Pouillé	Manoir de la Voûte	Titulaire
Alain METIVIER	Saint-Aignan	Chambres d'Hôtes Au Gré du temps	Suppléant
ACTIVITES DE LOISIRS			
Sabrina CLAMENS	Le Controis-en- Sologne	Les Anes de Madame	Titulaire
Aurore THOMAS	Saint-Aignan	Orange Vision (Bateau Le Tasciaca)	Suppléant
SITES ET MONUMENTS			
Martine ROYER-VALENTIN	Le Controis-en- Sologne	Château de Fougères-sur-Bièvre	Titulaire
Fabienne KERGOAT DENEUVILLE	Saint-Aignan	Zooparc de Beauval	Suppléant
RESTAURATION			
Christophe LUNAIS	Vallières-les-Grandes	Les Closeaux	Titulaire
Thierry OURY	Montrichard-Val-de- Cher	La Crêperie du Donjon	Suppléant

VITICULTURE ET PRODUITS DU TERROIR				
Benoit FOISNON	Selles-sur-Cher	Syndicat AOP Selles-sur-Cher	Titulaire	
David CAILLON	Montrichard-Val-de- Cher	Monmousseau	Suppléant	

Madame Stella COCHETON, Vice-présidente déléguée au développement touristique, précise à Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, qu'il n'y a eu aucune candidature de ladite commune pour être représentant titulaire au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-1 et suivants et R 2221-27 et suivants ;
- Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L 133-10 relatifs à l'institution d'un office de tourisme et R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial;
- Vu les statuts de la Communauté applicables au 1er janvier 2018 et notamment son article 5 relatif à sa compétence développement économique incluant la promotion du tourisme dont la création d'un Office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher;
- Vu les statuts de l'office de tourisme communautaire au 1er janvier 2018 et notamment son article 3 précisant l'organisation et la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme communautaire au 1er janvier 2018 :
- Vu la délibération N° du 15 décembre 2017, portant approbation des statuts de l'office de tourisme communautaire au 1er janvier 2018;
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Touristique du 27 novembre 2017 ;

Les élus communautaires et les représentants du collège des socioprofessionnels susvisés sont élus à l'unanimité.

14. OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GERE SOUS FORME D'EPIC – TAXE DE SEJOUR 2021- N°21S20-14-

Madame COCHETON Stella, Vice-Présidente en charge du tourisme rappelle les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour. Elle rappelle à l'Assemblée que la taxe de séjour constitue le principal levier de financement de la compétence tourisme, compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil a instauré une taxe de séjour unifiée et harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette taxe a été affectée en totalité au budget de l'EPIC. Conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la taxe de séjour doit être instituée par délibération du Conseil communautaire avant le 1er octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. L'élaboration de la stratégie de développement touristique communautaire n'étant pas finalisée, la Commission tourisme réunie le 8 septembre 2020 s'est prononcée favorablement pour la reconduction des tarifs 2020 sur l'année 2021 tenant compte des nouveautés en matière de taxe de séjour qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle catégorie d'hébergement : les auberges collectives.

Définie par le Code du tourisme suivant l'article L .312-1 : « Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique et morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. ». La création de cette catégorie permettra l'application de tarifs de taxe de séjour plus bas, plus adaptés, en l'occurrence le tarif adopté pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

- ✓ <u>Les Plateformes doivent désormais reverser deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre. Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.</u>
- Il est ajouté à la liste des éléments à fournir dans la déclaration du logeur : « La date à laquelle débute le séjour ».

Enfin, comme pour l'année 2020, il est proposé au Conseil que la période de recouvrement/perception se fasse soit en une seule fois, soit 3 fois par an (du 1er janvier au 31 mai, du 1er juin au 30 septembre et du 1er octobre au 31 décembre dès le 1er janvier 2021) pour répondre aux attentes des hébergeurs.

- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

- Vu la loi de finances n° 2019-1479 et notamment les articles 112, 113 et 114 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants, L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,
- Vu les statuts de l'Office de tourisme communautaire en vigueur,
- Vu l'avis favorable du de la Commission tourisme du 8 septembre 2020,

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les auberges collectives et les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées au 1° à 10°. Sont assujettis à la taxe de séjour tous les hébergements touristiques situés sur les 33 communes du territoire communautaires qui sont les CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINE, ANGE. CHOUSSY, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, COUDDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES. Le Conseil, à l'unanimité, décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus. La période de reversement est la suivante : période du 1er janvier au 31 décembre inclus : reversement avant le 31 janvier (N+1). Les tarifs applicables au 1er janvier 2021 sont :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour communautaire Tarif par nuité et par jour	Taxe additionnelle départementale	TOTAL
Palaces	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30€	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles , meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80€	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,70€	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,60€	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22 €

Sont exonérés de la taxe de séjour : les personnes âgées de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire, les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes occupant des loyers inférieurs à 1 €. Les personnes ci-dessus doivent présenter un justificatif de leur qualité (pièce d'identité pour les enfants). Le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €. L'EPIC est désigné comme service en charge de la collecte de la taxe de séjour. La totalité des recettes de cette taxe est affectée au budget de l'Office

de Tourisme communautaire. Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

15. PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (P.D.E.S.I) DE LOIR-ET-CHER – AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER – N°21S20-15-

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher encourage le développement maîtrisé des sports de nature, dans un environnement respecté et partagé. Il élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) grâce au concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Ce plan regroupe un réseau de sites et d'itinéraires rigoureusement sélectionnés, permettant la pratique d'activités de pleine nature. Dans ce cadre, le Département de Loir-et-Cher accompagne les collectivités qui s'engagent à mettre en œuvre des sites et itinéraires de qualité, sécurisés, aménagés, signalés, situés dans un environnement propice au développement des sports de nature, accessibles, pérennes et compatibles avec les autres usages et la préservation de l'environnement. Dans cette perspective, lors de la séance communautaire du 10 mars 2014 le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention avec le Département du Loir-et-Cher initialement signé le 27 mai 2013, et ce afin d'assurer l'aménagement et pérenniser les PDESI du territoire communautaire. D'une durée de 3 ans, cette convention est renouvelable tacitement. L'extension des droits et obligations des parties à de nouveaux itinéraires se matérialise par l'établissement et la signature d'un avenant. Ainsi, pour faire suite aux avenants n°1, n°2 et n°3 validés respectivement lors des séances communautaires des 30 mai 2016, du 26 juin 2017 et du 28 octobre 2019, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 incluant de nouveaux itinéraires situés sur les communes de Meusnes et Le Controis-en-Sologne (Thenay), et ce afin de permettre leur inscription au P.D.E.S.I. Il s'agit des itinéraires suivants :

Code PDESI	Activité	Communes concernées	Non de l'ESI
PED 0174	Randonnées Pédestres	MEUSNES	Sur les traces des caillouteux
PED 0181		LE CONTROIS-EN- SOLOGNE (Thenay)	Circuit du plan d'eau

Madame COCHETON Stella, Vice-présidente au développement touristique indique qu'un lien internet sera transmis très prochainement à chacun afin d'avoir accès aux cartes réalisées et précise à Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la commune de Couddes, que l'idée finale est bien de relier l'ensemble de ces itinéraires. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président délégué à l'aménagement durable souhaite qu'une réflexion soit engagée afin de prévoir une signalétique identique pour l'ensemble de ces aménagements.

- **Vu** l'arrêté Préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) du 9 décembre 2019,
- Vu l'avis favorable de la Commission développement touristique en date du 8 septembre 2020,
- Considérant la nécessité de poursuivre le développement l'attractivité du territoire en favorisant l'aménagement des sites touristiques du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire, **l'unanimité**, approuve l'avenant n°4 à la Convention du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental (P.D.E.S.I) de Loir-et-Cher comprenant l'adjonction des itinéraires susvisés. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°4 de ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, avec le Conseil Département de Loir-et-Cher dans le cadre du plan départemental des espaces sites et itinéraires.

Gémapi

16. NOTIFICATION DU BILAN D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE- N°21S20-16-

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Ainsi, elle est membre du Syndicat mixte du bassin de l'Amasse qui exerce, pour le compte de ses membres, cette compétence à une échelle hydrographique cohérente sur le bassin versant de l'Amasse concernant, en partie, les communes de Vallières-les-Grande, Pontlevoy, Chissay-en-Touraine et Montrichard Val de Cher. Il est demandé à ce jour au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2019 dudit Syndicat. Les deux éléments marquants de l'année 2019 sont d'une part la fusion des 2 syndicats existants (Loir-et-Cher et Indre-et-Loire) en une structure unique compétente pour gérer la GeMAPI sur les 49,9 kms de cours d'eau (hors partie urbaine) et les 135,7 km2 de bassin versant et d'autre part la réalisation d'une étude

portant sur la restauration hydromorphologique et la préparation d'un second contrat territorial sur l'Amasse et ses affluents. L'objectif pour les deux masses d'eau du bassin versant classés « état écologique moyen » est d'obtenir le classement « bon état » pour 2021 dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne (SDAGE). Le programme d'actions du futur contrat territorial, aboutissant de l'étude, devra lui, être terminé en 2020 ; de même que le taux de participation des différents EPCI aux actions du futur contrat seront fixées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39;

- **Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

 - Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76;

- Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article
 63 ;

- **Vu** la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

 - Vu l'arrêté interpréfectoral n°181-243 portant création du syndicat mixte du bassin de l'Amasse, dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et dissolution du Syndicat mixte d'étude et de réalisation pour l'aménagement du bassin de la Masse;

- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017

portant modification des statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;

Vu le bilan d'activité 2019 du syndicat mixte du bassin de l'Amasse;
 Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du bilan d'activité de l'année 2019 du Syndicat mixte du bassin de l'Amasse (SMBA).

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président délégué au développement durable, indique à Monsieur Hervé BARON, élu communautaire du Controis-en-Sologne que chaque Syndicat de rivière, dont la Communauté est membre, sera tenu de présenter un rapport d'activité annuel. Enfin, il conclut en félicitant le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse (SMBA) pour la qualité du travail effectué.

Développement économique

17. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP01 N°219p, 220p, 221, 222, 224p, 225, 227, 228, 229, 230, 233, 234, 235, 236, 237p ET N°238p SISES AU LIEU-DIT «LES HAUTS DU GRAND MONT» A CONTRES - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) A LA SAS COHERENCES – N°21S20-17-

La Société par actions simplifiée COHERENCES, représentée par son Président Monsieur BOUDON Richard, dont le siège se situe au 8 Rue de la République à DUN LE POELIER (36210), souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BP 01 n° 219p, 220p, 221, 222, 224p, 225, 227, 228, 229, 230, 233, 234, 235, 236, 237p et N°238p d'une superficie totale de 13 302 m² sises à au lieu-dit « Les hauts de Grand Mont » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Les parcelles sont situées sur une zone constructible sur lesquelles l'acquéreur souhaite implanter un projet d'éco-village abordable qui pourrait recevoir des logements sociaux, des logements abordables en PSLA, des maisons pour les primo-accédants, des logement PMR pour les personnes âgées et des logements pour famille monoparentale soit au total 28 logements. Ce projet répond aux besoins urgents du territoire communautaire en matière d'offre de logements. En effet, dans le cadre du développement économique, il convient de prévoir rapidement l'accueil de nouveaux salariés en augmentant l'offre de logements via notamment la création de logements sociaux : la construction immobilière en la matière est trop souvent rare et les logements collectifs peinent à se renouveler et en vieillissant finissent par ne plus répondre aux besoins. Dans ce cadre, estimées à 13, 01 €/m² par le Service des domaines, il est proposé au Conseil d'entériner les négociations avec le porteur de projet s'accordant sur le prix de 6 € HT/m².

- Vu le courrier du 6 juillet 2020 de SAS Cohérences pour l'acquisition des terrains susvisés,

- Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 août 2020,

- Considérant que ce projet apporte une réponse rapide aux besoins en matière de logements et notamment de logements sociaux sur le territoire communautaire ;

 Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire et pour se faire l'accueil de nouveaux salariés via la construction de logement et notamment de logements sociaux sur le territoire communautaire;

- Considérant qu'habituellement les terrains sont vendus à leur coût net d'acquisition ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avec une abstention, décide de vendre les parcelles cadastrées susvisées à la SAS COHERENCE ou à toute personne s'y substituant moyennant le prix de 6 euros H.T. le m² (TVA en sus). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

18. <u>VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZH N°68 SISES AU LIEU-DIT «LA CROIX HERSENT» A MEHERS (41140) A MONSIEUR VINCENT DAMIEN – N°21S20-18-</u>

Monsieur Damien VINCENT, exploitant agricole, demeurant au 2 rue de l'ancienne gare à CHÂTILLON-SUR-CHER (41130), souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZH n°68 d'une superficie de 22 203 m2 sise au lieu-dit « La Croix Hersent » à Méhers, faisant partie des réserves foncières de la Communauté afin d'y implanter un hangar agricole pour valoriser son activité. La valeur vénale du bien est estimée par le Service des domaines à 12 000 €. Suite à des négociations, l'acquéreur propose à la Communauté de l'acquérir au prix de 6 500 € HT (TVA en sus). Cette parcelle, située en zone N, représentant une faible attractivité sur le marché du foncier, il est proposé au Conseil de la vendre au prix négocié à la seule fin de poursuivre le développement économique et agricole du territoire communautaire ;

- Vu la demande du 3 mars 2020 de Monsieur Damien VINCENT,
- Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 mars 2020,
- Considérant que la proposition de Monsieur Damien VINCENT à 6 500 € HT est raisonnable et conforme aux autres transactions réalisées aux alentours ;
- **Considérant** que ce bien faisant partie des réserves foncières de la Communauté représente une faible attractivité sur le marché du foncier,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique et agricole du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avec une abstention, décide de vendre la parcelle cadastrée section ZH n°68 d'une superficie totale de 22 203 m², sise au lieu-dit « La Croix Hersent » à Méhers (41140) à Monsieur Damien VINCENT, demeurant au 2 rue de l'ancienne gare à CHÂTILLON-SUR-CHER (41130), moyennant le prix de 6 500 euros H.T. (TVA en sus). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Enfance jeunesse

19. COVID-19 - PLAN CAMPAGNE D'ETE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT -N°21S20-19-

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente déléguée aux services à la population indique que dans le cadre de la crise du Covid-19, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales a mis en place un plan « Campagnes d'été 2020 » proposant une série d'actions souples et adaptées aux territoires ruraux afin de répondre à l'accroissement des inégalités sociales et scolaires. Le programme cible les enfants et jeunes des zones rurales défavorisées qui ont subi le plus durement la crise sanitaire et ont eu des difficultés à maintenir le lien avec l'école et les apprentissages durant la période de confinement. Cette campagne repose sur 3 axes: axe 1 « Vacances apprenantes », axe 2 « Elargir le champ des possibles » et axe 3 « Amplifier les dispositifs culturels et sportifs ». Un soutien financier supplémentaire est apporté pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) organisés jusqu'à fin octobre 2020, afin de favoriser l'ouverture de ces structures. Il s'agit ainsi de permettre aux mineurs accueillis de bénéficier d'une action pédagogique sécurisée au maximum et d'un renforcement de l'offre culturelle et sportive. Les dépenses de fonctionnement pourront être prise en charge sur cette enveloppe. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur une demande de subvention à hauteur de 10 000 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Loiret-Cher. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à solliciter dans le cadre de la campagne d'été 2020 une demande de subvention à hauteur de 10 000 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Loir-et-Cher pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire communautaire.

Divers

■ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS — ELECTIONS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER (NEC)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, afin de défendre les intérêts du territoire communautaire et de répondre aux différents enjeux de l'eau sur le bassin versant du Cher, Monsieur Jacques PAOLETTI, 1^{er} Vice-président informe l'ensemble des élus communautaires présents qu'il se porte candidat à la présidence du Syndicat du NEC dont les élections sont fixées au 30 septembre 2020.

• IMPLANTATION DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la commune de Thésée, souhaite qu'une réflexion soit engagée rapidement en ce qui concerne l'accueil des gens du voyage de passage sur le territoire communautaire. Il regrette que la presse régionale ne relate pas toutes les difficultés rencontrées par les maires

pour faire face à ces installations intempestives. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, indique qu'en attendant la création d'une aire de grand passage rendu obligatoire par le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, il convient de trouver rapidement une solution alternative telle que la création d'une aire de petit passage sur une des communes du territoire. Pour une bonne lisibilité de ce dossier, il remet à chacun un fascicule présentant et analysant cette problématique.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 - RECENSEMENT DES POSTES POURVUS ET VACANTS.

Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de SASSAY, tient à souligner que le tableau des effectifs de la Communauté remis aux élus lors de cette séance communautaire doit d'une part être complété au niveau du temps de travail mentionné pour certains postes et d'autre part actualisé en procédant à la fermeture des postes vacants.

POST-ETAT D'URGENCE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19- PROTOCOLE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Jean-Jacques ROSET, Vice-président délégué aux infrastructures, informe l'Assemblée que dans le cadre du post-état d'urgence de la crise sanitaire du COVID 19, un protocole d'usage fixant les règles sanitaires à respecter a été mis en place par la Communauté pour les équipements sportifs communautaires suivants : les gymnases de Chémery, Fougères-sur-Bièvre, Montrichard Val de Cher et le terrain de tennis de Pontlevoy. Si ce conventionnement a été accepté et validé par la majeure partie des usagers, d'autres ont demandé des modifications de ce protocole via leurs élus de proximité. Ces derniers n'étant pas habilités à répondre, il convient de réorienter systématiquement ces usagers vers le référent COVID de la Collectivité, Monsieur Cyrille NEVOIT avec qui il traitera ensuite de ces demandes.

Planning

CONFERENCE DES MAIRES

- Lundi 19 octobre 2020 à 18 h 30 salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Cher

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- Jeudi 19 novembre 2020 et Lundi 14 décembre 2020 à 18 h 00 Salle des fêtes de Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne

VŒUX COMMUNAUTAIRES

- **Jeudi 17 décembre 2020** à 18 h 00 à la salle des fêtes de Contres commune déléguée du Controisen-sologne

EVENEMENTIEL

- Mercredi 7 octobre 2020 à 18 h 30 : inauguration de l'entreprise Max VAUCHE à Contres

- Vendredi 9 octobre 2020 à 16 h 00 : visite de chantier et pose de la première pierre de la gendarmerie de Selles-sur-Cher

- Mercredi 21 octobre 2020 à 11 h 00 : inauguration bâtiment à usage de bureaux à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne

La séance levée à 19 heures 30 Le Controis-en/Sologne, le 5 octobre 2020

de Comm

DIS EN SOLOGNE

A rue des

Le 1er Vice-Président Jacques PAOLETTI

23

